



# DOSSIER POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE MONITEUR D'ARTS MARTIAUX PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

## CONDITIONS D'ACCES

- Grade ou diplôme équivalent exigé suivant la mention choisie (judo, jujitsu : ceinture noire 2ème dan).
- Certificat médical de non-contre-indication à l'enseignement de la mention choisie datant de moins de 3 mois.
- Age minimum de 18 ans.
- PSC1 ou équivalent.
- Au moins 1607 heures (durée du travail annuelle) d'activités de toute nature, exercées de façon continue ou non, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le diplôme.

## PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER

- Document CERFA n°12818\*02 (à télécharger sur le site fédéral)
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto/verso).
- Justificatif de grade ou équivalent.
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la mention choisie datant de moins de 3 mois.
- Justificatif de diplôme fédéral le cas échéant.
- PSC1 ou équivalent.
- Un chèque de 50 euros correspondant à l'ouverture du dossier administratif, à l'ordre de la FFJDA (frais non remboursables).
- Les différentes attestations d'employeurs ou de responsables de structures (président de club) de toutes les activités décrites.

***Dossier à retourner à la FFJDA, Service Formation,  
21-25 avenue de la Porte de Châtillon 75014 PARIS***